

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

Les SA Thiers Athlétisme sont les organisateurs de cette épreuve de grand fond. Les différents challenges permettent à chacun de pouvoir y participer selon son objectif de performance, de plaisir ou de partages en familles ou entre proches.

Chaque équipe est libre d'organiser ses relais pour une stratégie de course optimale en fonction de l'objectif à atteindre. De 2 à 6 relayeurs maximum par équipe.

## ARTICLE 2 : PARCOURS ET CHALLENGES

Boucle course enfants : 1270m (enfants nés de 2010 à 2016)

Boucle challenges : 2800m

**Challenge vitesse (course ou marche) :** Parcourir le plus de kilomètres en 6 heures, chaque mètre compte ! la distance réalisée dans le temps imparti sur la dernière boucle sera calculée au prorata du temps réalisé sur cette dernière.

**Challenge entreprises (course) :** Défier les autres entreprises en réalisant le plus de kilomètres que les entreprises concurrentes.

**Challenge fun :** Un vote sera soumis à l'ensemble des participants, accompagnateurs et spectateurs afin d'élire l'équipe la plus « fun » de l'épreuve. Le vote portera sur 2 critères :

- La recherche du nom d'équipe
- La démarche artistique/symbolique du déguisement

Une présentation des équipes concurrentes sur ce challenge sera réalisée avant le départ de l'épreuve. Les votes seront clôturés à 16h30. Un abandon de l'équipe annulerait les votes obtenus.

### Challenge familles :

**« marche » (durée 2h) :** L'équipe « famille » doit réaliser ensemble le plus de kilomètres dans le temps imparti. On part ensemble, on finit ensemble ! Elle doit être composée d'au moins 1 enfant de moins de 16 ans. La fiche « jeu » doit être terminée à l'issue du temps imparti.

**« course » (durée 2h) :** L'équipe « famille » doit se composer d'au minimum 1 enfant né en 2009 ou avant (à partir de la catégorie Minime). Le challenge se réalise en relais. Parcourir le plus de kilomètres dans le temps imparti !

*Attention : pour les enfants nés en 2008 et 2009, maximum 2 boucles.*

## ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes sur le site de E-RUN 63 jusqu'au 30/08/23 à minuit. Pas d'inscription sur place, excepté pour la course enfants, jusqu'à 30 minutes avant le départ.

Les licences 2022/2023 seront considérées comme valides. Pour tous les autres engagés, un certificat médical sera exigé.

TARIFS (marcheurs/coureurs) :

- Course enfants (jusqu'à 10 ans): 2€
- solo (être âgé minimum de 18 ans le jour de l'épreuve): 30€
- challenges vitesse/entreprises/fun: 15€ par engagé
- challenge familles : 10€ par adulte / 5€ par enfant (moins de 16 ans)

#### ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Toute inscription étant ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'erreur d'inscription, d'empêchement pour raison médicale, d'indisponibilité etc.

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance « annulation » est proposée au moment de l'inscription. Cette assurance ne peut être souscrite à posteriori.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en informer l'organisation sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'événement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### ARTICLE 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards sera proposé :

- le samedi 2 septembre 2023 sur le stand des SAT Athlétisme au forum des associations ou au magasin Running shop à Clermont-Ferrand (à préciser lors de l'inscription)
- le jour de l'épreuve de 8h à 10h sur le site de la course. Une pièce d'identité de chaque coureur et marcheur sera demandée.

#### ARTICLE 6 : CHRONOMETRAGE

E-RUN 63 assure le chronométrage avec système à puces électroniques, avec visualisation des temps de passages et classements intermédiaires sur écran TV de 150 cm.

#### ARTICLE 7 : RECOMPENSES

Une cérémonie de remise de récompenses se tiendra à partir de 17h30. Seront récompensés :

- **Challenge vitesse :**
  - les 6 heures solo : 1<sup>er</sup> homme et 1<sup>ere</sup> femme
  - Les 6 heures duo : 1<sup>ère</sup> équipe féminine + 1<sup>ère</sup> équipe masculine + 1<sup>ère</sup> équipe mixte
  - Les 6 heures en équipe de 3 à 6 : 1<sup>ère</sup> équipe féminine + 1<sup>ère</sup> équipe masculine + 1<sup>ère</sup> équipe mixte
- **Challenge entreprises :** 1<sup>ère</sup> équipe scratch course et 1<sup>ère</sup> équipe marche
- **Challenge familles :** La 1<sup>ère</sup> équipe scratch course et 1<sup>ère</sup> équipe scratch marche
- **Challenge fun :** la 1<sup>ère</sup> équipe ayant obtenu le plus de votes

#### ARTICLE 8 : REGLES ET SECURITE

Pour les licenciés FFA, joindre obligatoirement au dossier d'inscription une copie de votre licence compétition, licence Running ou licence Entreprise en cours de validité, délivrée par la FFA.

Pour les non-licenciés ou autre licence sportive, joindre obligatoirement au dossier d'inscription une copie du certificat médical, datant de moins de 1 an avec la mention : « *non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition* ». Aucun dossier incomplet ne sera enregistré. Merci de votre compréhension.

Un poste de secours assuré par la Croix Rouge sera présent sur le site de 10h à 16h30.

#### **ARTICLE 9 : RAVITAILLEMENTS**

Un ravitaillement liquide est prévu dans une zone dédiée sur la durée de l'épreuve. Le ravitaillement solide sera donné en début de course à chaque participant/équipe.

#### **ARTICLE 10 : ABANDON**

En cas d'abandon, la puce devra être remise à l'organisation.

#### **ARTICLE 11 : ASSURANCES**

Individuelle accident : l'organisation recommande vivement à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, y compris les véhicules, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

#### **ARTICLES 12 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Les participants sont tenus d'avoir une attitude de préservation de l'environnement, des espaces naturels et de la biodiversité avant, pendant et après la course et d'utiliser les espaces prévus pour le tri des déchets. Des sanctions pourront être prises en cas de non-respect : disqualification du coureur ou de son équipe.

#### **ARTICLE 13 : DROIT A L'IMAGE**

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur à utiliser ou faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### **ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES**

Les données personnelles sont régies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en date du 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018. L'association SA Thiers Athlétisme traite les données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

- Inscription et gestion des participants à l'événement
- Mail d'information aux coureurs et newsletter
- Publication des résultats

Les bases légales de ces traitements sont le consentement et l'intérêt légitime à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter [6h-thiers@sat-athle.com](mailto:6h-thiers@sat-athle.com).

Pour avoir davantage d'informations sur vos droits ou si vous souhaitez adresser une réclamation car vous estimez qu'après nous avoir contacté vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez vous adresser à l'autorité de contrôle compétente du ressort de votre pays.

#### **ARTICLE 15 : DOUCHES, SANITAIRES ET SOINS**

Des douches et sanitaires seront mis à disposition sur le site de l'épreuve.

#### **ARTICLE 16 : RESTAURATION**

Un point de restauration (buvette payante) liquide et solide sera proposé par l'organisation de 10h à 17h30, accessible aux coureurs, marcheurs et accompagnateurs.

#### **ARTICLE 17 : ACCESSIBILITE**

Des parkings gratuits sont accessibles sur la base de loisirs d'Iloa.

#### **ARTICLE 18 : ANNULATION ET MODIFICATION DE L'ÉVENEMENT**

L'organisation se réserve le droit de changer le programme et le parcours jusqu'au jour de la course.

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure (y compris conditions météorologiques difficiles) ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

#### **ARTICLE 19 : COMMUNICATIONS DE LA PART DE L'ORGANISATEUR**

En s'inscrivant, le participant autorise l'organisateur à lui envoyer des newsletters et communications diverses en rapport avec les 6 heures de Thiers et les services proposés par l'organisateur. Il a le droit par la suite de se désabonner en cliquant en bas de la newsletter sur le lien prévu à cet effet.

#### **ARTICLE 19 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation aux 6 heures de Thiers implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.